

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 V 140** Vœu relatif à l'accueil des réfugiés sur le territoire parisien.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République », la Convention de Genève de 1951 et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Considérant la place et l'histoire éminentes de la Ville de Paris dans l'accueil de réfugiés de tous horizons;

Considérant que, si Paris est une ville-monde qui constitue depuis toujours un refuge pour les personnes les plus fragiles, le nombre et le rythme des arrivées est exceptionnel depuis le début de l'année 2015 et tout particulièrement depuis le mois de juin 2015, et qu'il est illusoire de croire qu'elles vont diminuer voire s'arrêter dans les mois qui viennent ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat pour prendre en charge ces réfugiés demeurent, malgré leur ampleur, encore insuffisants au regard des besoins constatés, en particulier sur le territoire parisien ;

Considérant la saturation des dispositifs de prise en charge conduisant à la constitution de campements dans le nord parisien, au sein desquels les personnes vivent parfois plusieurs semaines dans des conditions indignes ;

Considérant le plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, le plan d'amélioration de l'accueil des mineurs isolés étrangers, et plus particulièrement :

- l'engagement pris par la Ville de Paris d'être exemplaire dans le cadre de ses compétences en matière de mise à l'abri des jeunes migrants relevant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, des femmes enceintes et de celles accompagnées d'enfants en bas-âge,
- l'engagement pris par Paris de mobiliser des moyens au-delà de son strict champ de compétence en matière de mobilisation de bâtiments et de foncier afin d'augmenter les capacités d'hébergement dans l'ensemble des arrondissements parisiens et la décision prise de construire à Paris un lieu d'accueil

humanitaire destiné à améliorer les conditions d'accueil des primo-arrivants souhaitant demander l'asile et ainsi prévenir la constitution de campements,

- l'engagement pris par la Ville de Paris d'associer tous les habitants qui souhaitent se mobiliser pour l'accueil des migrants sur le territoire parisien,
- l'engagement pris par la Ville de Paris de promouvoir les droits humains sur le plan international,

Considérant l'ensemble des réalisations mises en œuvre dans le cadre de ces engagements dont un premier bilan détaillé a été présenté en mai 2016 au Conseil de Paris et remis à chacun des conseillers de Paris ;

Considérant l'engagement pris lors du débat budgétaire portant sur le budget prévisionnel 2016 d'actualiser dans le cadre du budget supplémentaire les moyens affectés à la mise en œuvre de ces engagements au regard des besoins effectivement constatés et du nombre de réfugiés arrivant sur le territoire parisien ;

Considérant que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la collectivité parisienne ne sauraient se substituer à ceux que doit mobiliser l'Etat à Paris, en Ile de France et en France ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- les moyens consacrés par la Ville de Paris pour mettre en œuvre l'ensemble de ses engagements en faveur de l'accueil des réfugiés soient accrus, notamment en ce qui concerne la prise en charge des publics vulnérables, la mise à disposition de l'Etat de bâtiments du domaine intercalaire pour accroître l'offre d'hébergement sur l'ensemble du territoire parisien et la création d'un lieu d'accueil humanitaire destiné à mettre fin aux situations de campements ;

- la valeur domaniale détaillée des bâtiments et du foncier mis à disposition de l'Etat pour la réalisation de centres d'hébergement fasse l'objet d'une estimation présentée au Conseil de Paris ;

- le bilan des moyens consacrés par Paris à l'accueil des réfugiés fasse l'objet d'une présentation détaillée devant le Conseil de Paris à l'occasion du débat budgétaire portant sur le budget prévisionnel 2017.